

POLITIQUE
FISCALE
GROUPE CASINO

1. ACTIVITES ET CHIFFRES CLES

Acteur historique de la distribution en France depuis 1898, le Groupe Casino est aussi l'un des leaders mondiaux du commerce alimentaire dans le monde.

Le Groupe Casino est notamment implanté en France et en Amérique latine.

Le Groupe Casino communique, chaque année, la charge d'impôt du Groupe selon les normes IFRS, règles de consolidation comptables applicables au Groupe.

L'écart entre la charge d'impôt théorique¹ et la charge d'impôt effective est dûe à la constatation dans les comptes consolidés :

- d'actifs et passifs d'impôts différés² ;
- de différences permanentes³ ;
- de la CVAE classée en impôt sur le résultat par le Groupe⁴ et non en charge opérationnelle.

Cet écart est explicité dans le Document de Référence du Groupe Casino (cf Note « Charge d'impôt »).

En 2018, la charge d'impôt totale du Groupe Casino s'élevait à 204 millions d'euros⁵ dont 72 millions d'euros sur la France et 133 millions d'euros sur l'international.

Outre l'impôt sur les sociétés, le Groupe Casino acquitte de nombreux autres impôts, taxes et contributions dans les pays où il est implanté. En effet, le Groupe verse chaque année un montant significatif au titre des taxes locales, taxes sur le chiffre d'affaires, taxes sur les marchandises, taxes assises sur les salaires et charges sociales.

2. POLITIQUE FISCALE DU GROUPE

La politique fiscale du Groupe Casino est mise en oeuvre par une équipe dédiée, ayant accès à toutes les ressources nécessaires, tant en termes de formation que de documentation, pour (i) prendre en compte les évolutions législatives et (ii) accompagner les équipes opérationnelles en France et à l'étranger.

Elle s'articule autour des orientations et engagements suivants :

- veiller au respect de l'ensemble des législations fiscales nationales et acquitter en temps voulu tous les impôts dont le Groupe Casino est redevable dans chacun des pays où il est implanté ;
- éviter tous montages fiscaux agressifs visant à éluder l'impôt ou à transférer des bénéfices dans des pays à fiscalité privilégiée ;
- coopérer en toute transparence avec les autorités fiscales. Le Groupe Casino entretient des relations ouvertes et constructives avec les différentes autorités administratives, organes législatifs et juridictions en charge de la conduite des contrôles fiscaux, des évolutions normatives et des contentieux.

¹ La charge d'impôt théorique est calculée au taux de 34,43% au 31 décembre 2018. Il s'agit du taux d'impôt en France, taux applicable à la société consolidante, CASINO GUICHARD-PERRACHON.

² Un impôt différé actif est constaté au titre de source de déduction fiscale future et un impôt différé passif est constaté au titre de source d'imposition fiscale future

³ Il s'agit de produits comptables qui ne seront jamais fiscalement imposables ou de charges comptables qui ne seront jamais fiscalement déductibles

⁴ Les groupes ont le choix de considérer la CVAE comme une charge opérationnelle ou un impôt sur le résultat. Le Groupe Casino a retenu la seconde option.

⁵ Ce montant correspond aux impôts exigibles, à la CVAE et aux impôts différés.

Dans ce cadre le Groupe respecte les préconisations émises par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) au regard notamment des flux intra-Groupe et n'a pas recours à des structures localisées dans des pays dits fiscalement "non coopératifs" au sens de la réglementation. Le Groupe Casino suit également les recommandations de l'OCDE visant à lutter contre l'évasion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices.

2.1. CONFORMITÉ ET TRANSPARENCE FISCALE

Le Groupe Casino veille au respect de l'ensemble des lois et réglementations fiscales applicables, s'assure du dépôt des déclarations fiscales et du règlement des impôts et taxes dans les délais impartis dans chacun des pays où le Groupe est implanté.

Pour ce faire, le Groupe Casino s'est doté d'une Direction Fiscale Groupe ainsi que d'équipes locales dans les principaux pays où le Groupe est implanté.

En outre, en raison de la complexité et de l'évolution législative, la Direction fiscale travaille en étroite collaboration avec des cabinets de conseils de premier ordre, tant en France qu'à l'étranger.

Concernant les transactions intra-groupe, la Direction Fiscale du Groupe définit la politique des prix de transfert applicable au sein du Groupe et veille à ce que cette dernière respecte le principe de pleine concurrence dicté par l'OCDE.

Les flux entre les entités françaises et les entités internationales du Groupe Casino sont cependant très limités et peuvent être classés en trois catégories :

- prestations de services et mises à disposition de personnel et de moyens : pour les besoins du fonctionnement opérationnel du Groupe, certaines entités sont amenées à mettre à disposition d'autres entités du Groupe des salariés ainsi que des infrastructures ;
- prestations financières sous forme de prêts et de compte-courant ;
- ventes de marchandises : il s'agit de la vente de produits français principalement de la marque distributeur (Casino, Monoprix...) aux filiales étrangères ou aux affiliés du Groupe.

Concernant la taxe sur le numérique⁶ (dite taxe GAFA), le Groupe Casino a suivi de près les débats en raison de l'impact sur l'activité de market-place de sa filiale E-commerce, Cdiscount. Cependant, compte tenu des seuils de déclenchement⁷ prévus par la loi, cette taxe ne s'applique pas, à date, à la société Cdiscount.

⁶ Loi n° 2019-759 du 24/07/2019 portant création d'une taxe sur les services numériques et modification de la trajectoire de la baisse de l'impôt sur les sociétés.

⁷ Le montant annuel des sommes encaissées en contrepartie des services taxables doit excéder les seuils cumulatifs suivants : 750 millions d'euros au titre des services au niveau mondial et 25 millions d'euros au titre des services fournis en France.

2.2. STRATÉGIE FISCALE

Le Groupe Casino n'a pas recours à des montages fiscaux agressifs ou à des schémas artificiels dont l'objectif serait de transférer des bénéfices dans des Etats à fiscalité privilégiée ou dont le but principal serait de bénéficier d'un avantage fiscal.

La Direction Fiscale du Groupe est chargée d'accompagner les équipes opérationnelles dans le développement des activités du Groupe. Elle évalue les risques fiscaux avant d'adopter une position et s'assure de la mise en œuvre de l'option fiscale la plus efficiente conformément à la réglementation/législation fiscale.

Un des objectifs de la Direction Fiscale Groupe consiste à assurer une gestion optimisée de la charge d'impôt du Groupe. Pour ce faire, la Direction fiscale Groupe utilise les dispositifs fiscaux offerts par les différentes législations locales et applique les conventions fiscales de non double imposition lorsque cela est possible.

2.3. RELATIONS AVEC LES AUTORITÉS FISCALES

Le Groupe Casino attache une importance particulière au maintien de relations ouvertes, transparentes et constructives avec les différentes autorités fiscales.

En cas d'incertitudes sur les conséquences fiscales d'une opération, la Direction fiscale Groupe peut être amenée à présenter cette opération aux autorités fiscales compétentes, à solliciter leur avis ou à demander des clarifications.

Comme tout contribuable, le Groupe Casino fait l'objet de contrôles fiscaux récurrents. La Direction Fiscale Groupe veille au bon déroulement du contrôle fiscal et communique les informations nécessaires, et suit les éventuels contentieux fiscaux.

Enfin, le Groupe Casino contribue, directement ou au travers d'organisations professionnelles, aux débats, consultations et travaux législatifs et réglementaires. Le Groupe Casino peut ainsi être amené à communiquer les impacts fiscaux inhérents aux modifications législatives.

OCTOBRE 2019

GROUPE
Casino
NOURRIR UN MONDE
DE DIVERSITÉ